

SAISON 2009/2010

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

SOMMAIRE

- A- CONSEILS
- B- RE AFFILIATION
- C- ABONNEMENTS « FRANCE TENNIS DE TABLE »
- D- ABONNEMENTS « PICARDIE TENNIS DE TABLE »
- E- DEMANDE DE LICENCE
- F- LICENCE PROMOTIONNELLE et TRADITIONNELLE
- G- LE CERTIFICAT MEDICAL
- H- LE SURCLASSEMENT
- I- MUTATIONS
- J- DECLARATION D'ACCIDENT
- K- LA CARTE DE CREDIT LICENCE
- L- CATEGORIE D'AGE & TARIFS LICENCES

A – CONSEILS

Nous vous conseillons de lire attentivement cette circulaire administrative, et d'en diffuser des copies aux responsables de votre association.

Cette circulaire vous aidera à remplir aisément les divers documents, au fur et à mesure de la saison, et vous permettra d'éviter certains désagréments ...

Demandes de licence : à envoyer dès que possible.

Le principal conseil que nous vous donnons est de demander dès que possible la licence (voir E.1) de vos joueurs au secrétariat : n'attendez pas septembre, afin d'éviter un engorgement important à cette époque !

Le respect des délais de paiement fixés sur le bordereau récapitulatif financier qui vous sera transmis est demandé.

Des courriers clairs et précis.

Dans tout courrier envoyé au secrétariat de la Ligue, indiquez toujours le numéro de votre association, son nom, et le cas échéant, le numéro de licence du ou des joueurs concernés par le courrier...

La photographie sur le carton licence.

Veillez à ce qu'une photo d'identité soit collée sur la carte en plastique.

Une carte plastique est envoyée à tous nouveaux licenciés ; cette carte est à conserver pour l'Olympiade (4 ans).

Le correspondant du club recevra chaque phase une étiquette autocollante par licencié : cette étiquette est à coller sur la carte plastique (pour la seconde phase, par dessus l'étiquette de la 1^{ère} phase).

B - REAFFILIATION

B.1 - DOCUMENTS

Le **Bordereau de réaffiliation**, expédié par la Ligue en deux exemplaires, doit éventuellement être corrigé et rectifié si des changements sont intervenus concernant la salle ou les président, trésorier, secrétaire de votre association.

Le **Bordereau Abonnements France Tennis de Table** expédié par nos soins doit être complété et rectifié si nécessaire (voir C).

La **Fiche Financière** est établie par la Ligue, et ne doit généralement pas être modifiée. Le montant y figurant est celui à régler lors de la réaffiliation.

Les demandes de **Licences Président, Trésorier, Secrétaire** devront être effectuées, de préférence via Internet le plus tôt possible par le club, pour les clubs non exclusivement corporatifs.

B.2 - PROCEDURE

Retournez **AVANT LE 30 JUIN** :

- un des deux exemplaires du bordereau de réaffiliation
- un des deux exemplaires de la Fiche financière accompagnée du chèque libellé à « FFTT - Ligue de Picardie »
- le bordereau abonnement « France Tennis de Table » sur lequel vous pouvez modifier les destinataires
- le document Délégué A.G. Ligue et le chèque de caution

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE PEUT ETRE TRAITE PAR LE SECRETARIAT REGIONAL

B.3 - MODIFICATIONS ULTERIEURES

En cours de saison, toute modification de salle, Président, Secrétaire ou Trésorier est à communiquer sans délais au secrétariat régional.

C - ABONNEMENTS " FRANCE TENNIS DE TABLE"

C.1 - DOCUMENT

Le **Bordereau de réabonnement** à FRANCE TT est édité par la Fédération en un seul exemplaire, et parvient aux associations avec le Bordereau de Réaffiliation (voir B).

C.2 - NOMBRE D'ABONNEMENTS

Les associations sont tenues de souscrire à au moins un abonnement à France TT.

C.3 - PROCEDURE

Le bordereau de réabonnement comporte les coordonnées des abonnés de la saison passée, à modifier ou compléter si nécessaire.

Retournez au secrétariat régional **AVANT LE 30 JUIN**, lors de la réaffiliation de l'association, le bordereau d'abonnement à " FRANCE TT".

A SAVOIR :

les n° « France Tennis de Table » sont expédiés par la FFTT. Tout retard dans l'envoi du bordereau provoque l'interruption de l'envoi du journal. Les n° non servis ne sont sujets à aucune régularisation de la part de la FFTT.

D – PUBLICATIONS REGIONALES

D.1 - DOCUMENTS

Les publications (Picardie Tennis de Table, Se Former en Picardie, ...) sont désormais dématérialisées. La participation financière des clubs à leur réalisation et diffusion via le site Internet régional est proportionnelle au nombre de licenciés « traditionnels » de la saison précédente.

Ce montant est indiqué sur le Bordereau Financier de Réaffiliation (voir B) et correspond à celui figurant dans le tableau D2.

D.2 - TARIFICATION

Les associations participent à la réalisation et diffusion des publications régionales et du site Internet, au prorata du nombre de licences "traditionnelles" de la saison passée.

De 0 à 25 licenciés	:	15 euros / saison
De 26 à 50 licenciés	:	30 euros / saison
De 51 à 100 licenciés	:	45 euros / saison
101 licenciés et plus	:	60 euros / saison

D.3 - DIFFUSION

Les publications régionales sont consultables sur le site Internet <http://www.Lptt.net>

E - DEMANDE DE "LICENCE"

E.1 - DOCUMENT

Première demande

La demande de licence s'effectue :

- de préférence, via Internet sur le site SPID
- au moyen de la fiche individuelle de "Première demande de licence", imprimé n°06-2 disponible, au choix

- sous SPID, rubrique téléchargement, documents administratifs,
- sur le site fédéral dans la rubrique « administratif-téléchargement »
- sur le site de la Ligue dans la rubrique « règlements »
- au secrétariat régional.

Lors de la première demande d'une licence (Promotionnelle ou Traditionnelle), il y a obligation d'obtenir un certificat médical de non contre indication à la pratique des activités physiques et sportives (voir G).

Renouvellement

Le renouvellement s'effectue de préférence par SPID, ou moyen du bordereau de renouvellement expédié en fin de saison sportive (ce bordereau est à photocopier).

Mutation

Suite à une mutation (voir I), la demande de licence s'effectue par Internet, ou au moyen de l'imprimé que la ligue retourne à l'association après accord de la mutation (voir I).

E.2 - PROCEDURE

Au choix :

- chaque licencié signe le bordereau de renouvellement, et vérifie l'exactitude des renseignements mentionnés
- le correspondant du club renouvelle par SPID les licences voulues, et signale toute erreur éventuelle décelée par un message électronique au secrétariat (lptt@orange.fr).

Le certificat médical est à joindre aux premières demandes de licences, et doit comporter **lisiblement** les nom et prénom du joueur, ainsi que le numéro et le nom du club (en effet, l'écritures des médecins est généralement peu lisible)...

IMPORTANT :

- Tout envoi de demande de licence « papier » doit comporter :
- un bordereau récapitulatif TRADI et/ou PROMO
 - les éventuelles fiches de demande de licences individuelles
 - les certificats médicaux des joueurs concernés

F - LICENCE PROMOTIONNELLE et TRADITIONNELLE

F.1 - LICENCE PROMOTIONNELLE

La licence PROMOTIONNELLE, à un prix très modique, permet aux associations de licencier tous leurs adhérents, afin de couvrir les risques potentiels liés à la pratique sportive, et avoir un poids important auprès des organismes tels que les municipalités et conseils généraux.

Cette licence ne donne pas accès à la plupart des compétitions organisées par la Ligue de Picardie. Une licence promotionnelle peut être délivrée en 1^{ère} licence, **ou sous réserve que le joueur n'était pas licencié traditionnel la saison précédente.**

Le **challenge régional PBM** et le **top jeunes** sont ouverts aux licences promotionnelles, sous réserve que les participants détiennent un certificat médical en cours de validité (voir g3).

F.2 - LICENCE TRADITIONNELLE

La licence TRADITIONNELLE permet de disputer toutes les compétitions sans exception (sous réserve du respect des conditions d'engagement).

Ce type de licence est obligatoire pour les trois dirigeants de l'association que sont le **PRESIDENT**, **TRESORIER**, et **SECRETARE**, à l'exception des associations exclusivement corporatives.

F.3 - PASSAGE DE "PROMO" A "TRADITIONNELLE"

La transformation d'une licence « promo » en « traditionnelle » en cours de saison est automatique en cas de participation à une épreuve réservée aux licenciés traditionnels. La différence de prix entre les 2 types de licences figurera sur le bordereau financier envoyé au club.

G - LE CERTIFICAT MEDICAL

G.1 - REGLEMENT ET VALIDITE

Tout joueur doit détenir, lors de sa 1^{ère} demande de licence (traditionnelle ou promotionnelle) un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tennis de Table.

Tout joueur participant à une compétition doit posséder un certificat médical en cours de validité. Le certificat médical est valable un an maximum, à compter du jour où il a été délivré jusqu'à la fin de la saison sportive (30 juin).

G.2 - PROCEDURE

Lors du renouvellement d'une licence

- **promotionnelle**, le certificat médical n'est pas obligatoire tant que le joueur ne participe à aucune compétition,
- **traditionnelle**, le certificat médical obligatoire, en cours de validité, est conservé par le joueur et doit être présenté sur simple demande du juge arbitre.

G.3 - ABSENCE DE CERTIFICAT MEDICAL

Lors d'une compétition, tout joueur doit pouvoir justifier être en possession d'un certificat médical valide (G1 et G3)

Plusieurs cas sont possibles :

- le joueur présente sa licence dûment signée, portant la mention « certificat médical présenté »
- le joueur présente un certificat médical de non contre-indication datant de moins d'un an.

TRES IMPORTANT :

En cas d'absence de certificat médical, le joueur ou son tuteur légal n'est plus habilité à signer une attestation sur l'honneur concernant la détention d'un certificat médical (directives ministérielles)

H – SURCLASSEMENT

L'article 3 du règlement médical prescrit ce qui suit :

3.1
Les jeunes joueurs ou joueuses peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure, deux fois supérieure ou trois fois supérieure à la leur.

3.2
Les benjamins et les benjamines ne peuvent donc pas participer aux épreuves seniors, les poussins et les poussines aux épreuves juniors et seniors.

Néanmoins, la Fédération publie deux fois par saison (début et début 2^{ème} phase) la liste des benjamins évoluant en Nationale 1 des Critériums fédéraux et qui sont automatiquement autorisés à participer au championnat par Equipes Senior.

3.3
Les benjamins et benjamines, les minimes garçons et filles ne peuvent pas

- participer à plus d'une épreuve individuelle par quinzaine
- s'inscrire, dans les tournois, à plus de deux tableaux de simples et un tableau de doubles.

I - LES MUTATIONS

I.1 - PRINCIPE

Tout joueur désirant quitter son association, alors qu'il possède une licence TRADITIONNELLE en cours, doit effectuer une demande de mutation durant la période autorisée par la fédération (traditionnellement de fin mai à la mi-juin).

Hors période de mutation « normale », une mutation exceptionnelle peut être sollicitée du 1^{er} juillet au 31 mars sous réserve du respect de critères stricts (raison professionnelle, changement de centre scolaire ou universitaire, mise à la retraite, demandeur d'emploi, service national armée, création d'une association).

Un joueur possédant une licence PROMOTIONNELLE peut changer d'association à l'aide de l'imprimé spécifique

- sous SPID, rubrique téléchargement, documents administratifs,
- sur le site fédéral dans la rubrique « administratif-téléchargement »
- directement à l'URL suivant <http://www.fftt.com/doc/administratif/06-4-mutpromo.pdf>
- au secrétariat régional.

I.2 - PROCEDURE

Les associations reçoivent une circulaire "MUTATIONS NORMALES" sur laquelle figure la procédure à suivre.

I.3 - ACCORD OU REFUS

L'instance compétente (la Ligue de Picardie, parfois après accord de la fédération), est seule habilitée à accorder ou refuser une mutation.

Les cas les plus fréquents de refus sont :

- non respect de la date limite (le cachet de La Poste faisant foi) pour l'envoi avec Accusé de Réception au club quitté du volet n°2 de la demande de mutation,
- non paiement des éventuelles indemnités de formation au club quitté.

I.4 - DEMANDE DE LICENCE APRES MUTATION

Après accord d'une mutation, la demande de licence peut être réalisée

- par Internet (SPID),
- avec l'imprimé spécial renvoyé par la Ligue ; le joueur remplit l'ensemble des renseignements non déjà indiqués ou erronés, et signe la demande de licence ; cet imprimé est ensuite envoyé au secrétariat régional.

IMPORTANT :

- Attendez l'accord de la commission des mutations avant de transmettre la demande de licence
- Utilisez SPID ou l'imprimé réglementaire pour effectuer la demande de licence d'un joueur muté.
- Ne faites jamais jouer un joueur "muté" sans vous être assuré que la Ligue a bien accordé la mutation

J - DECLARATION D'ACCIDENT

J.1 - DOCUMENT

Le prix de la licence inclut une assurance obligatoire, souscrite par la Fédération Française de Tennis de Table. L'imprimé de déclaration d'accident peut être téléchargé depuis le site Internet fédéral ou peut être demandé au secrétariat régional.

J.2 - PROCEDURE

L'imprimé de déclaration d'accident doit être minutieusement rempli.

La déclaration d'accident doit être faite en trois exemplaires, qu'il faut adresser, **DANS LES CINQ JOURS SUIVANT L'ACCIDENT** à :

- 1^{er} exemplaire : la Compagnie d'Assurances auprès de laquelle
la FFTT a souscrit le contrat
- 2^{ème} exemplaire : Fédération Française de Tennis de Table
BP 40348
75625 PARIS CEDEX 13
- 3^{ème} exemplaire : Ligue de Picardie de Tennis de Table
BP 966
60009 BEAUVAIS CEDEX

K - CARTON LICENCE

K.1 - DOCUMENT

C'est une carte plastique au format "Carte de Crédit".

La durée de vie de ce carton est d'une Olympiade (4 ans).

Seuls les nouveaux licenciés recevront une carte plastique.

K.2 - PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE

Les dirigeants de club doivent s'assurer qu'une photographie d'identité a bien été apposée au verso de la carte, et que le volet autocollant a bien été rabattu.

K.3 - ETIQUETTE AUTOCOLLANTE

Le joueur doit apposer sa signature (voir K.4) sur l'étiquette pré-imprimée expédiée par la Ligue, puis la coller au dos du carton licence.

Cette étiquette comporte les informations suivantes :

- Saison sportive et Phase de validité
- Nom et Prénom du Joueur, date de naissance et catégorie d'âge
- Date de mutation éventuelle
- Grade éventuel d'arbitre et/ou de technicien
- Type de la licence (PROMOTIONNELLE ou TRADITIONNELLE)
- Classement et Nombre de points

K.4 - LA SIGNATURE DU JOUEUR

La Licence n'est valable que si le joueur, ou son représentant légal (parent ou tuteur) pour les mineurs, a apposé sa signature à l'endroit requis.

Cette signature atteste que le joueur s'engage à respecter les règlements fédéraux, et est en possession d'un certificat médical conforme (voir G).

A SAVOIR :

- la carte plastifiée est à conserver pendant une Olympiade (4 ans)
- tous les licenciés reçoivent une étiquette autocollante par phase, qu'il faut signer et coller par dessus l'étiquette de la saison ou phase précédente.

L - TARIFICATIONS DES LICENCES & CATEGORIES D'AGE**L.1 - TARIFICATIONS LICENCES TRADITIONNELLES 2009/2010**

Catégories	AISNE	OISE	SOMME
VETERANS, SENIORS et JUNIORS	37.85	38.35	38.25
CADETS et MINIMES	20.05	20.55	20.55
BENJAMINS et POUSSINS	12.35	13.35	13.35

L.2 - TARIFICATIONS LICENCES PROMOS & CORPOS 2009/2010

Catégories	AISNE	OISE	SOMME
VETERANS, SENIORS et JUNIORS	9.60	9.60	9.60
CADETS et MINIMES	4.70	4.70	4.70
BENJAMINS et POUSSINS	3.90	3.90	3.90

NOTA :

les joueurs exclusivement "corporatifs" bénéficient de la licence au tarif "promotionnel".

L.3 -CATEGORIES D'AGE - Saison 2009/2010

La catégorie d'âge est calculée en fonction de la date de naissance du joueur :

Catégories	Année	Date de naissance	Age
VETERANS	4	1939 et avant	+ de 40 ans
VETERANS	3	1 ^{er} janvier 1940 au 31 décembre 1949	
VETERANS	2	1 ^{er} janvier 1950 au 31 décembre 1959	
VETERANS	1	1 ^{er} janvier 1960 au 31 décembre 1969	
SENIORS		1 ^{er} janvier 1970 au 31 décembre 1991	18 à 40 ans
JUNIORS	3 ^{ème}	1992	15 à 17 ans
JUNIORS	2 ^{ème}	1993	
JUNIORS	1 ^{ère}	1994	
CADETS	2 ^{ème}	1995	13 à 14 ans
CADETS	1 ^{ère}	1996	
MINIMES	2 ^{ème}	1997	11 à 12 ans
MINIMES	1 ^{ère}	1998	
BENJAMINS	2 ^{ème}	1999	9 à 10 ans
BENJAMINS	1 ^{ère}	2000	
POUSSINS		2001 et après	8 ans au +